



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 4 juillet 2016, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

**Sont présents** Monsieur Claude Boucher, maire suppléant  
Madame Manon Belzile, conseillère  
Messieurs Marco Morin, conseiller  
Bertrand Thériault, conseiller

**Sont absents** Mesdames Marie-Hélène Caron, conseillère  
Mélanie Leblond, conseillère  
Monsieur Gilles Couture, maire

**Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant.**

**Est aussi présente :** Madame Sylvie Samson, directrice générale

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Claude Boucher, maire suppléant. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2016-07-190

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016
  - 3.2 Rapport des comités
  - 3.3 Présentation des documents et lettres adressées au Conseil municipal
  - 3.4 Comptes
  - 3.5 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 152, le règlement de lotissement numéro 153 et le règlement des permis et certificats numéro 442-15
  - 3.6 Adoption du règlement numéro 446-16 concernant le colportage et les vendeurs itinérants
  - 3.7 Avis de motion - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
  - 3.8 Soldes résiduels de règlements d'emprunt
  - 3.9 Tournoi de golf - 12<sup>e</sup> édition classique Laurier & Tommy Plourde
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
  - 4.1 Autorisation de dépenses - Directeur des travaux publics
  - 4.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
  - 4.3 Acquisition et disposition de parties de chemins - Entente avec la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy
  - 4.4 Disposition d'un ancien chemin - Madame Lucie Martin
  - 4.5 Immeuble situé au 26, chemin Taché Est
  - 4.6 Demande de droit de passage ou servitude pour une ligne électrique - Troisième Rang Sud-du-Lac
  - 4.7 Entente avec la municipalité de Saint-Cyprien - Ordures
  - 4.8 Demande d'aide financière pour l'achat de bacs pour endroits publics
5. Aménagement, urbanisme et développement
  - 5.1 Demande de dérogation mineure - 25, chemin des Aigles
  - 5.2 Demande d'avis juridique pour le démarrage d'entreprises



6. Loisirs et Culture
  - 6.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs et autorisation de dépenses
  - 6.2 Drainage des terrains sportifs
7. Ressources humaines, formation et rencontres
  - 7.1 Gestion des ressources humaines - Offre de services
  - 7.2 Arrosage des fleurs
  - 7.3 Rencontres
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-07-191

#### 3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2016

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016 à 20 h soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

#### 3.3. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3.3.1 Reçu une copie de la résolution numéro 2016-06-336-C de la MRC de Rivière-du-Loup nous informant que la MRC nous accorde une aide financière de 10 000 \$, prise à même les fonds du Pacte rural. Un protocole d'entente sera signé à cet effet.
- 3.3.2 La directrice générale a transmis à chacun des membres du conseil, une copie du "Mini-scribe" afin que tous soient informés des nouveaux articles entrés en vigueur concernant la Loi sur la lutte contre le tabagisme.
- 3.3.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 13 juin 2016.
- 3.3.4 Reçu une copie de la correspondance transmise par la Société d'Habitation du Québec à madame Madeleine Santerre pour l'Office municipal d'Habitation de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup nous informant que les états financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2015 n'ont pas encore été transmis à la SHQ. Ceci était un "DERNIER RAPPEL" et à défaut d'avoir reçu les états financiers au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la SHQ suspendra les versements de la subvention d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. À noter que cette suspension sera en vigueur, de façon récurrente, tant que la situation n'aura pas été régularisée et que, le cas échéant, la suspension sera levée le mois suivant la réception desdits états financiers.
- 3.3.5 Messieurs Jean-Marie Deschênes, président de Patrimoine et Culture du Portage et Gérald Dionne, agent de développement rural nous ont transmis un suivi du projet "Le chemin du Portage".



3.3.6 Les Affaires municipales nous ont informés que nous n'avons plus à remplir le formulaire "Indicateurs de gestion 2015".

2016-07-192

3.4. **COMPTES**

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois de juin 2016, pour un total de 133 678,16 \$, tel qu'inscrit au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2016 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 438-15 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	<b><u>Total</u></b>
a) Dépenses d'administration et autres départements :	308.00 \$
b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu :	4 066.00 \$

**ATTENDU** la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 158 885,11 \$ tel qu'inscrit au registre des achats du 30 juin 2016, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 30 juin 2016 au montant de 158 885,11 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 438-15.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

3.5. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 152, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 153 ET LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 442-15**

Ce sujet est reporté à la séance du 15 août 2016.

2016-07-193  
Règlement  
446-16

3.6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-16 CONCERNANT LE COLPORTAGE ET LES VENDEURS ITINÉRANTS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire régler efficacement le colportage et les ventes itinérantes sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 291-00 portant sur le colportage ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 juin 2016 ;

**PAR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

**QUE** le règlement numéro 446-16 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :



**Article 1 : Application du règlement**

Le présent règlement s'applique à tout colporteur ou vendeur itinérant faisant affaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

**Article 2 : Définitions**

Aux termes du présent règlement, les mots utilisés ont le sens suivant à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

**2.1 Colporteur**

Toute personne qui, ailleurs qu'à son adresse, sollicite, de porte en porte en vue de vendre, de passer un contrat avec le consommateur ou de solliciter un don.

**2.2 Établissement de commerce de détail**

Local ou établissement où s'exerce, pour une période d'au moins trente (30) jours, une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

**2.3 Exposition**

Étalage de produits par cinq commerçants ou plus dans un lieu accessible au public.

**2.4 Municipalité**

La municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

**2.5 Période d'activité**

Période de temps ne pouvant excéder trente (30) jours pendant laquelle un colporteur ou un vendeur itinérant exerce son commerce sur le territoire de la Municipalité.

**2.6 Personne**

Personne physique agissant en son nom personnel ou pour toute corporation ou société.

**2.7 Vendeur itinérant**

Toute personne qui, ailleurs qu'à son établissement de commerce au détail, offre en vente par sollicitation ou autrement un produit, un bien ou un service, à un consommateur ou conclut un contrat de vente avec un consommateur.

**Article 3 : Officier responsable**

L'officier responsable de l'émission des permis est la directrice générale ou son adjointe ou son représentant dûment autorisé.

**PERMIS OBLIGATOIRE**

**Article 4 : Obtention d'un permis obligatoire**

Toute personne qui exerce une activité à titre de colporteur ou vendeur itinérant sur le territoire de la Municipalité doit obtenir, pour la période d'activité prévue, un permis délivré par l'officier responsable de l'émission des permis.



**Article 5 : Cout du permis**

Le cout d'émission du permis est de cinquante dollars (50,00 \$) par période d'activité et il n'est pas transférable. Le cout du permis est payable en argent comptant, mandat-poste ou chèque visé à l'ordre de la Municipalité. Ces frais sont non-remboursables, même en cas de révocation du permis.

**Article 6 : Renouvellement du permis**

Le permis émis peut être renouvelé en tout temps après son expiration.

**Article 7 : Demande de permis**

Afin d'obtenir le permis exigé par le présent règlement, le requérant doit se présenter personnellement au bureau municipal et compléter une demande écrite sur un formulaire dont un spécimen est joint au présent règlement comme Annexe 1 comprenant les renseignements ou documents suivants :

- 1° les nom, adresse du domicile et numéro de téléphone du requérant ;
- 2° les nom, adresse et numéro de téléphone de la corporation ou société qu'il représente ;
- 3° la description sommaire des marchandises mises en vente et l'adresse du lieu d'exercice du commerce ;
- 4° la durée de la période d'activité ;
- 5° une copie des lettres patentes et de la déclaration d'immatriculation dans le cas d'une corporation, de la déclaration d'immatriculation dans le cas d'une société et d'une pièce d'identité identifiant le requérant (ex. : extrait de naissance, permis de conduire) ;
- 6° une copie du permis délivré par l'Office de la protection du consommateur, lorsqu'applicable ;
- 7° une copie de tout permis exigé en vertu de toute autre loi applicable.

**Article 8 : Délai d'émission du permis**

Le délai pour l'émission du permis par l'officier responsable est de cinq (5) jours à compter de la date où le requérant a satisfait aux exigences de l'article 7.

**Article 9 : Refus de permis**

Lorsque le requérant ne satisfait pas aux exigences pour l'émission du permis, l'officier responsable l'avise que sa demande ne peut être approuvée et lui en communique les motifs.

**CONDITIONS D'EXERCICE**

**Article 10 : Autres permis ou taxes**

L'émission d'un permis en vertu du présent règlement ne dispense pas son titulaire de l'obligation d'obtenir tout autre permis, d'en acquitter le cout et toutes taxes ou autres redevances requises en vertu de la réglementation de la Municipalité.



**Article 11 : Non-reconnaissance des activités**

Un colporteur ou un vendeur itinérant ne peut s'autoriser d'un permis émis par la Municipalité pour prétendre que sa compétence, sa solvabilité, sa conduite ou ses activités sont reconnues ou approuvées par la Municipalité.

Il est interdit à tout détenteur de permis de faire de la vente sous pression ou de manière agressive.

**Article 12 : Affichage du permis**

Tout détenteur d'un permis émis en vertu du présent règlement doit l'afficher dans son établissement de manière à ce qu'il soit en tout temps exposé à la vue du public.

**Article 13 : Port du permis**

Dans le cas où il n'y a pas d'établissement, le titulaire d'un permis doit le porter sur lui lorsqu'il fait son commerce ou des affaires et l'exhiber, sur demande, à chaque endroit ou à chaque résidence où il se présente pour exercer son commerce ou à tout officier chargé de l'application du présent règlement.

**Article 14 : Révocation de permis**

Toute déclaration de culpabilité d'une personne pour une infraction au présent règlement entraîne automatiquement la révocation de son permis sans compensation financière pour la période d'activité non écoulee et l'interdiction d'exercer l'activité pour une période de 3 ans à compter du jugement de culpabilité.

**Article 15 : Perte du permis**

Sur paiement de la somme de dix dollars (10,00 \$) pour chaque duplicata, le permis perdu ou détruit peut être remplacé par l'officier responsable sur déclaration solennelle de son détenteur à l'effet qu'il s'engage à lui remettre l'original perdu ou détruit s'il est retrouvé.

**Article 16 : Sollicitation prohibée**

Il est interdit au détenteur d'un permis de colporter ou solliciter sur une propriété où il est affiché lisiblement la mention « 'pas de colporteur »' ou « 'pas de sollicitation »'.

**Article 17 : Heures**

Il est interdit de colporter entre 20 h et 10 h.

**EXEMPTIONS**

**Article 18 : Association d'étudiants et organismes sans but lucratif**

Nonobstant tout ce qui précède, toute association d'étudiants ou tout organisme à but non lucratif, établi sur le territoire de la Municipalité, est exempté de l'application de l'article 5 du présent règlement, sur production d'une demande écrite mentionnant le ou les produits offerts ainsi que la ou les dates de la vente.

L'officier responsable est tenu de délivrer le permis lorsque, eu égard aux buts poursuivis, la demande de permis a pour but de venir en aide à l'association, à l'organisme ou à la collectivité.



**Article 19 : Expositions et billets de loterie et autres**

Nonobstant tout ce qui précède, un permis n'est pas exigé pour :

- toute personne exerçant son commerce ou faisant des affaires sur les lieux où se tient une exposition agricole, commerciale, industrielle, culturelle ou artisanale, un spectacle, un lancement d'un produit culturel ou un marché public composé d'un minimum de cinq (5) kiosques ;
- toute personne légalement autorisée à vendre des billets de loterie ;
- toute personne qui dessert de façon régulière une clientèle sur le territoire de la municipalité (ex : laitier) ;
- toute personne qui vend ou colporte des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux ;
- toute personne qui sollicite un don dans un objectif charitable et communautaire.

**Article 20 : Vente de trottoir**

Nonobstant tout ce qui précède, un permis n'est pas exigé pour toute personne concluant une vente sur le trottoir adjacent à son établissement de commerce de détail, lors d'une vente appelée « 'vente de trottoir »'.

**DISPOSITIONS PÉNALES**

**Article 21 : Émission des constats d'infraction**

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, ainsi que toute personne déterminée par résolution du conseil, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

**Article 22 : Infraction et amende**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique et de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 200 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 300 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ;

L'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.



**Article 23 : Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 283 et 291-00.

**Article 24 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 446-16**

**Annexe 1**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS  
DE COLPORTEUR OU VENDEUR ITINÉRANT**

**REQUÉRANT :**

1. Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2. Compagnie ou société représentée :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

3. Description sommaire des marchandises mises en vente :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse du lieu d'exercice du commerce

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



4. Période de validité du permis :

Du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ au \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ ( maximum 30 jours)

Présentation des documents demandés :

	OUI	NON	NON REQUIS
5. Copie des lettres patentes	_____	_____	_____
Copie de la déclaration d'immatriculation	_____	_____	_____
Pièce d'identité	_____	_____	_____
6. Copie du permis délivré par l'Office de la protection du consommateur	_____	_____	_____
7. Copie de tout permis exigé en vertu de toute autre loi applicable (ex. : M.A.P.A.Q)	_____	_____	_____
8. Bail ou entente de location	_____	_____	_____
9. Copie du certificat d'immatriculation du véhicule automobile	_____	_____	_____

Signé à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

\_\_\_\_\_  
Date

Approuvé : \_\_\_\_\_  
Officier responsable

\_\_\_\_\_  
Date

Refusé : \_\_\_\_\_  
Officier responsable

\_\_\_\_\_  
Date

Motifs du refus : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

*Avis de motion* est donné par monsieur Bertrand Thériault conseiller, qu'à une prochaine séance, sera adopté un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.



2016-07-194

**3.8. SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

**ATTENDU QUE** Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

**QUE** la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quote-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.



Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup  
Soldes résiduares de règlements d'emprunt  
Annexe

N° du régl.	Dépense prévue au règlement \$	Emprunt prévu au règlement \$	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention		
372-08	7 403 192	6 890 090	7 210 364	5 859 800	368 999	981 565		1 030 290
424-13	75 000	75 000	79 520	72 000			7 520 \$	3 000

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-07-195

**3.9. TOURNOI DE GOLF - 12<sup>E</sup> ÉDITION CLASSIQUE LAURIER & TOMMY PLOURDE**

Invitation à participer au tournoi de golf « 12<sup>e</sup> édition, Classique Laurier & Tommy Plourde », qui se tiendra le 6 août 2016 au Club de golf de la Vallée du Témiscouata. Le coût pour la commandite est de 75 \$ plus 60 \$ par joueur, faisant un total de 315 \$ par équipe. Pour le souper seulement, le coût est de 25 \$.

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

De payer un montant de 365 \$ afin de permettre à six (6) représentants de la municipalité à participer au tournoi de golf « 12<sup>e</sup> Édition, Classique Laurier & Tommy Plourde » qui se tiendra le samedi 6 août 2016 au Club de golf « La Vallée du Témiscouata ». Quatre (4) représentants vont participer au golf et souper et deux (2) représentants seront présents au souper seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2016-07-196

**4.1. AUTORISATION DE DÉPENSES - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

D'autoriser la dépense ci-après décrite :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Coût	Budget 2016	Solde disponible
1	02 32010 649	Loc. équip., pièces et acc., salopettes, etc. pour la Berce de Caucase	400 \$	100 \$	100 \$
2	02 41510 689	2 bacs à vidanges de 1100 litres pour Alimentation Familiale	440 \$	3 300 \$	- 1453 \$
3	02 46000 521	Entretien écluse : 2X3X8, vis, veneer, bottes	300 \$	1 500 \$	1 418 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-07-197

**4.2. PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

Correspondance de M. Jean D'Amour nous informant que notre Municipalité recevra une enveloppe totale de 13 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour l'année 2016-2017.

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

Que la municipalité décrète des travaux d'entretien de voirie dans les rues et chemins municipaux pour le total du budget prévu dans le budget 2016.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2016-07-198

**4.3. ACQUISITION ET DISPOSITION DE PARTIES DE CHEMINS - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY**

**ATTENDU** l'entente que nous avons avec la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy en ce qui a trait à l'entretien d'une partie de la "route Saint-Pierre" et d'une partie de la "route de l'Église";

**ATTENDU** que cette entente dure depuis octobre 1992;

**ATTENDU** que cette entente spécifie que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à entretenir, sur toute sa longueur, la "Route St-Pierre", soit environ 3,2 kilomètres, dont 1,6 kilomètre appartient à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy,

**ATTENDU** que cette entente spécifie également que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy s'engage à entretenir, sur toute sa longueur, la route reliant les rangs 6 et 7 du Canton Demers, "Route de l'Église", soit environ 3,2 kilomètres, dont 1,6 kilomètre appartient à la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup,

**ATTENDU** qu'une rencontre s'est tenue le 17 mai 2016 à laquelle des représentants de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ont proposé à des représentants de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy que chacune de nos municipalités procède à l'acquisition de la partie de chemin qu'elle entretient depuis octobre 1992;

**ATTENDU** que nous avons reçu une résolution de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy (R.S. 067-2016) nous informant de leur intérêt à devenir propriétaire de la "Route de l'Église" dans son entier, soit jusqu'à la jonction du rang 5 et 6 de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy nous informe également qu'elle est prête à se départir de la partie de la "Petite Route de St-Pierre" leur appartenant et à la céder à la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup en contrepartie de la partie de la "Route de l'Église";

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

D'entreprendre les démarches pour la disposition d'une partie de la "Route de l'Église", soit la section située sur le territoire de notre Municipalité, et de l'acquisition d'une partie de la "Route de St-Pierre", soit la section située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

Pour les frais d'arpentage et du notaire, il sera demandé à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy que le mandat soit donné au même arpenteur-géomètre et notaire pour les deux (2) municipalités et que la facture totale soit par la suite partagée en parties égales.



Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tous les documents se rapportant à ces transactions, soit les documents concernant l'arpentage, le notaire, etc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-07-199

4.4. DISPOSITION D'UN ANCIEN CHEMIN - MADAME LUCIE MARTIN

**ATTENDU** la demande de madame Lucie Martin pour acquérir une parcelle de terrain sise et située sur une partie d'un ancien chemin montré au plan de cadastre originaire dans le rang 2 du cadastre officiel du Canton de Demers de la circonscription foncière de Témiscouata dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que les procédures pour la réforme cadastrale sont commencées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que des demandes d'informations ont été acheminées afin de savoir si cette parcelle de terrain pourrait être cédée à madame Lucie Martin sans l'obligation de procéder par contrat notarié, mais par le processus de la réforme cadastrale;

**ATTENDU** que des informations devraient nous parvenir en ce sens dans les prochaines semaines;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

1. Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de céder gratuitement à madame Lucie Martin, une parcelle de terrain sise et située sur une partie d'un ancien chemin montré au plan de cadastre originaire dans le rang 2 du cadastre officiel du Canton de Demers de la circonscription foncière de Témiscouata dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, tel que définie par le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. André Pelletier, minutes 8577, dossier R1711P, et ci-après décrite :

Étant une partie d'un ancien chemin montré au plan de cadastre originaire du cadastre officiel du Canton de Demers, de la circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup; de figure irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 21, étant le Chemin Taché Ouest, mesurant le long de cette limite 11,62 mètres le long d'un arc de cercle d'un rayon de 448,32 mètres; vers le nord-est par une partie des lots 20 et 21, étant la propriété de Lucie Martin, mesurant le long de cette limite 66,20 mètres selon un gisement de  $121^{\circ}09'54''$  et 150,77 mètres selon un gisement de  $133^{\circ}35'12''$ ; vers le sud-est par une partie d'un ancien chemin montré au plan de cadastre originaire dans le rang 3, mesurant le long de cette limite 8,50 mètres selon un gisement de  $223^{\circ}51'51''$ ; vers le sud-ouest pour une partie par une partie du lot 20-3, étant la propriété de Sylvie, Annie et Lise Ouellet, pour une autre partie par le lot 20-2, étant la propriété de Sylvie, Annie et Lise Ouellet et pour une dernière partie par une partie du lot 20, étant la propriété de Lucie Martin, mesurant le long de cette limite 149,80 mètres selon un gisement de  $313^{\circ}35'12''$  et 73,20 mètres selon un gisement de  $301^{\circ}09'54''$ ; contenant en superficie 1 869,7 mètres carrés.

Dans la présente description technique, les directions indiquées sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 7 - NAD 83) et les distances sont en mètres (SI).

2. Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document relatif à cette transaction, que ce soit par contrat notarié ou par le processus de la réforme cadastrale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-07-200

**4.5. IMMEUBLE SITUÉ AU 26, CHEMIN TACHÉ EST**

**CONSIDÉRANT** notre projet d'achat de l'immeuble situé au 26, chemin Taché Est afin de nous permettre le prolongement de la rue du Saint-Rosaire jusqu'à la rue Bérubé;

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

De mandater la Firme Boucher-Joseph Évaluateurs Conseil de Rivière-du-Loup pour procéder à l'évaluation de l'immeuble situé au 26, chemin Taché Est. Le coût pour ce mandat est approximativement de 575 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2016-07-201

**4.6. DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE OU SERVITUDE POUR UNE LIGNE ÉLECTRIQUE - TROISIÈME RANG SUD-DU-LAC**

**ATTENDU** la correspondance reçue de monsieur Rino Gagné nous demandant un droit de passage ou une servitude pour lui permettre de construire une ligne électrique dans notre emprise du chemin du Troisième Rang Sud-du-Lac, soit à partir de l'immeuble appartenant à M. Ghislain Gagné (grange) jusqu'à son chalet situé au 383, chemin des Tourterelles, soit sur une distance approximative d'un (1) kilomètre;

**ATTENDU** que le directeur des travaux publics a vérifié les emprises du chemin pour identifier les endroits à installer les poteaux;

**ATTENDU** que monsieur Gagné s'engage à débroussailler et à couper les arbres pour dégager les endroits pour l'emplacement des poteaux;

**ATTENDU** qu'il serait pertinent de vérifier auprès de notre compagnie d'assurances les différentes modalités à prévoir dans l'entente notariée qui devra être préparée à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

Que la Municipalité informe monsieur Rino Gagné de notre accord pour négocier une entente de principe afin de lui octroyer une servitude de passage qui pourra lui permettre la construction d'une ligne électrique sur une partie du Troisième Rang du Sud-du-Lac, soit à partir de la grange de monsieur Ghislain Gagné (sans numéro civique) et ce, jusqu'à la limite du terrain lui appartenant, soit au 383, chemin des Tourterelles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2016-07-202

**4.7. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN - ORDURES**

**ATTENDU** l'entente que nous avons avec la Municipalité de Saint-Cyprien concernant la collecte des ordures;

**ATTENDU** que cette entente a été modifiée depuis le début de juin 2016, ce qui a pour effet que :

- le nombre de collectes des bacs verts se fait toutes les deux semaines sauf pour les lacs St-Hubert et de la Grande-Fourche; ce qui fait une diminution de treize (13) collectes pour ce type d'ordures pour l'année 2016;
- la Municipalité de Saint-Cyprien fera la collecte de bacs bruns, une fois aux 2 semaines, pour la période de la mi-juin jusqu'à la mi-septembre, totalisant sept (7) collectes supplémentaires.



Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte que ces modifications ne changent pas le cout du contrat avec la Municipalité de Saint-Cyprien.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2016-07-203

**4.8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE BACS POUR ENDROITS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** le Programme "Aires-publiques municipales" mise en oeuvre par Éco Entreprises Québec pour l'achat d'équipements de récupération pour les lieux publics;

**CONSIDÉRANT QU'**en soumettant un projet par le biais d'une demande d'aide financière, nous pourrions obtenir un remboursement de 70 % du cout d'achat de ces équipements, jusqu'à concurrence de 840 \$ par unité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

1. De faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme "Aires-publiques municipales" mise en oeuvre par Éco Entreprises Québec pour l'achat d'équipements pour la récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales et au soutien à l'implantation.
2. Notre demande consistera à faire l'achat de deux (2) équipements à trois (3) sections, soit une (1) pour la salle Horizon et une (1) pour le Centre des Loisirs.
3. La directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2016-07-204

**5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 25, CHEMIN DES AIGLES**

Un avis public a été effectué le 14 juin 2016 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de monsieur Alexandre Ouellet, afin de rendre conforme l'implantation de la construction d'un bâtiment complémentaire à l'habitation au 25, chemin des Aigles, sur le lot P19-B, rang 3, du canton de Demers à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Le 16 mai 2016, une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Alexandre Ouellet afin de régulariser l'implantation de la construction du bâtiment complémentaire, ce qui aura pour effet de fixer :

- la distance minimale entre la rue privée et le bâtiment à 1,8 mètre.

L'article 9.1.1.9 du règlement de zonage numéro 152 stipule que l'implantation d'un cabanon ou d'un garage privé doit être située à plus de 2 mètres de la rue privée.

Aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 13 juin 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :



- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, puisque cette demande ne peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**5.2. DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE POUR LE DÉMARRAGE D'ENTREPRISES**

Différents documents concernant les programmes d'aide financière aux entreprises ont été transmis aux membres du conseil municipal afin d'analyser pour notre Municipalité la possibilité d'adopter ce type de programme. Pour l'instant, il est décidé d'analyser lesdits documents et s'il y a lieu, une décision sera prise lors d'une prochaine séance à ce sujet.

**6. LOISIRS ET CULTURE**

2016-07-205

**6.1. RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Monsieur Jonathan Jalbert, technicien d'intervention en loisirs nous a transmis un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions et nous fait part des activités et tâches à réaliser pour le mois à venir.

Il est proposé par M. Marco Morin  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

1. D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2016	Solde disponible
1	02 70131 602	<u>Automne à grands pas :</u> Achat matériel pour l'activité (publicité, matériel, aliments, eau, etc)	750 \$	750 \$	750 \$
2	02 70132 604	<u>VISA pour achats</u> <u>Tournoi soccer inter-muni :</u> Achat matériel pour l'activité (matériel, aliments, article bar, arbitrage, etc)	500 \$	500 \$	500 \$
3	02 70131 609	<u>Ligue de balle donnée :</u> Achat balles pour fonctionnement de la ligue	150 \$	150 \$	150 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-07-206

**6.2. DRAINAGE DES TERRAINS SPORTIFS**

Reçu le rapport des dépenses du technicien d'intervention en loisirs concernant les travaux de drainage. Le budget 2016 était de 500 \$ et le cout net pour ces travaux s'élève à 2 244,21 \$.

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

D'entériner le rapport du technicien d'intervention en loisirs sur les travaux de drainage des terrains sportifs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**7. RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES**

2016-07-207

**7.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - OFFRE DE SERVICES**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

D'accepter la Phase 2 de l'entreprise Hainse Développement Organisationnelle (HDO) pour l'accompagnement en gestion des ressources humaines. Le cout pour ce mandat est de 1 959,72 \$ plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2016-07-208

**7.2. ARROSAGE DES FLEURS**

Il y a discussion sur l'engagement d'une personne pour l'arrosage des fleurs. Suite à une discussion,

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Bertrand Thériault  
et résolu

De ne pas engager du personnel supplémentaire et de mandater monsieur Marco Morin conseiller pour l'arrosage des fleurs. Monsieur Morin fera ce travail bénévolement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**7.3. RENCONTRES**

- 5 à 7 des élus et employés le 6 juillet 2016 à la plage municipale.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.



9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

2016-07-209

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par madame Manon Belzile conseillère.

Adopté unanimement.

*En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Claude Boucher est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.*

Claude Boucher  
maire suppléant

Sylvie Samson  
directrice générale